



demande d'information contrat cdi temps plein horaire de base fiche de paie varie

Par **titi f**, le **05/02/2024** à **18:38**

Bonjour, Je suis salarié en contrat cdi depuis novembre 2023 suite à un contrat saisonnier en date de février 2023. Mon employeur un camping, convention hpa. Un avenant pour le cdi au contrat saisonnier mentionne brut mensuel 2100 euros base 35h/semaine. Ma question est la suivante : sur mes bulletins de salaire la base nombre d'heures n'est jamais la même. certains mois 4 semaines 140h, voir 154h ou plus. pas d'absence ou maladie, ni cp. D'autres personnes de mon entourage dans un établissement similaire ont une base mensuelle 151,67 h horaire lissé ou non. Pouvez vous me fournir des informations. Vous remerciant par avance Dans l'attente Cordialement.

Par **Lag0**, le **09/02/2024** à **07:02**

Bonjour, La mensualisation du salaire est obligatoire et s'applique pour tous les salariés quel que soit le type de contrat de travail, à l'exception des travailleurs à domicile, des salariés temporaires, des salariés intermittents, et des salariés saisonniers. Votre salaire ne doit donc pas dépendre du nombre de jours travaillés dans le mois. Vous avez un contrat 35 heures, vous devez être payé 151.67 heures chaque mois.